



REGLEMENT PARTICULIER RALLYE VHC

3^{ème} RALLYE HISTORIQUE VHC DU VAL D'AGOUT

A.S.A. du VIGNOBLE TARNAIS - Écurie du VAL D'AGOUT

20 – 21 avril 2019

Règlement Particulier : VHC

Epreuve de doublure

Le présent règlement particulier complète :

- le règlement standard des rallyes, les règles spécifiques des rallyes et de la coupe de France VHC.
- Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement standard FFSA
- se reporter au règlement particulier du 38^{ème} Rallye National du Val d'Agoût (Moderne).

ARTICLE 1P. ORGANISATION

Organisateur administratif :

L'Association Sportive Automobile du Vignoble Tarnais organise les :

20 et 21 avril 2019 en doublure du 37^{ème} **RALLYE NATIONAL DU VAL D'AGOUT** une épreuve automobile dénommée : **3^{ème} RALLYE NATIONALVHC DU VAL D'AGOUT**

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Occitanie Midi-Pyrénées le **29 janvier 2019 visa n° 9- Visa FFSA n° 136, en date du 20 février 2019.**

Comité d'Organisation

Identique au règlement particulier du 38^{ème} Rallye National du Val d'Agoût.

Organisateur technique

Identique au règlement particulier du 38^{ème} Rallye National du Val d'Agoût.

Affichage

Identique au règlement particulier du 38^{ème} Rallye National du Val d'Agoût.

1.1P. OFFICIELS

Identique au règlement particulier du 38^{ème} Rallye National du Val d'Agoût. Sauf :

Directeur de course

Brigitte MARTY

Responsable technique VHC

André FOURMENT

1.2P. ELIGIBILITE

Cette épreuve compte pour :

- **La coupe de France des Rallyes VHC, avec le coefficient 2**

HORAIRES

Voir règlement particulier du 38^{ème} Rallye National du Val d'Agoût moderne

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS :

Conforme au règlement standard FFSA

Toute personne qui désire participer au 3^{ème} Rallye VHC du Val d'Agoût doit adresser au secrétariat du rallye à : «**Ecurie du Val d'Agoût, chez Michel BENAZECH, « Les Pradels » - 81260 Le Bez**, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant **lundi 8 avril 2019 minuit**. (date du cachet de la poste, de la télécopie ou du courriel faisant foi)

Le nombre des engagés est fixé à **120 voitures maximum**. pour les deux rallyes

Les droits d'engagement sont fixés : - avec la publicité facultative des organisateurs : **300 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **600 €** -

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement :

Chèques libellés à l'ordre de : «**Ecurie du Val d'Agôut**»

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} page du PTH.
Conforme au règlement standard FFSA

Précision VHC : le rallye VHC passe dans les épreuves spéciales avant le rallye Moderne

ARTICLE 4P. VOITURES AUTORISÉES

4.1 P VOITURES AUTORISÉES :

Conforme aux règles spécifiques des rallyes VHC, et de la coupe de France VHC 2019.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Identique au règlement particulier du 38^{ème} Rallye National du Val d'Agoût..

ARTICLE 6 SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION :

Le 3^{ème} rallye VAL D'AGOUT VHC présente un parcours de 316,100 Km

Il est divisé en 2 étapes de 5 sections comporte 10 épreuves spéciales, longueur de 139,400 Km

Le Rallye VHC partira devant le Rallye moderne pour les deux étapes

L'horaire figurant sur « **l'itinéraire Horaire** » sera celui de la **1^{ère} voiture VHC**.

7.1.P – Départ

Le départ sera donné dans l'ordre croissant des numéros de compétition, eux-mêmes établis à la discrétion de l'organisateur pour la 1^{ère} étape, et dans l'ordre du classement de celle-ci pour la 2^{ème} étape.

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- avoir signifié par écrit* à un Chargé des Relations Avec les Concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye.
- avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture pour l'étape suivante.

* NB : les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

- pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,
- pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.
- Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéficiaire de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.6.P PARC FERME :

Le pointage en avance au C.H. 4 A (entrée parc ferme étape 1) **est autorisé**

Le pointage en avance au C.H.10 A (entrée parc fermé final) **n'est pas autorisé.**

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme aux règlements de la coupe de France des rallyes VHC 2019.

ARTICLE 10P. PRIX - COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

La remise des prix se déroulera le dimanche **21 Avril 2019** à la Salle des Fêtes de Brassac, à partir de 18 h 45 (Remise des prix : VHC - puis Moderne)

Le présent règlement particulier complète le règlement standard VHC 2019

Les articles non mentionnés dans le présent règlement sont conformes au règlement standard des rallyes VHC.